

# REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

**AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE**  
(ANP)

## LE PRESIDENT

DL N° 403 /ANP/DC/SG

### COMMUNIQUÉ N° 003 DU 13 AVRIL 2018

Nous portons à la connaissance de l'ensemble des acteurs de la presse, de nos partenaires et du grand public, qu'il est créé par la loi N° 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique, une nouvelle instance de régulation dénommée **Autorité nationale de la presse, en abrégé ANP**, en remplacement du Conseil national de la presse (CNP).

Par conséquent, toutes les demandes, courriers, sollicitations et autres saisines seront, désormais, adressés sous cette nouvelle dénomination et ce nouveau sigle.

L'**Autorité nationale de la presse** tient à préciser que cette nouvelle dénomination n'entraîne pas de changement substantiel dans ses missions et attributions, consistant à assurer en principal, la régulation du secteur de la presse.

Fait à Abidjan, le **18 AVR 2018**

Pour l'ANP  
Le Président  
**Autorité Nationale  
de la Presse**  
BP V 106 Abidjan  
Le Président  
  
**Raphaël LAKPE**

**AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE**

COCODY LES DEUX PLATEAUX 7<sup>ème</sup> tranche, angle feux tricolores, à 50 mètres de la Direction générale des impôts  
BP V 106 Abidjan – Tél : 00(225) 22 52 04 52 / Fax : 00(225) 22 52 05 04  
E-mail : [conseilnationaldelapresse@yahoo.fr](mailto:conseilnationaldelapresse@yahoo.fr) Site Web : [www.lecnp.ci](http://www.lecnp.ci)